



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 7

Votants : 7

Procurations : 0

Délibération numéro

2022.25.08.07

Objet :

EXTENSION
CHAMBRE FUNERAIRE
APPARTENANT A LA
SCI ETTERUB
AVIS SUR LE PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20220825-2022250807-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2022

Affichage : 26/08/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Août 2022

Le vingt-cinq août mil vingt-deux dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. LEMAISTRE Alain, Mme MAILLARD Martine, Mme CHARDEY Brigitte, Mme RACINE Claire,

Absents excusés : M. AUBER François, Mme GEHAN Danielle, M. COULTOUKIS Vassili, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique

Secrétaire de séance : Madame Martine MAILLARD

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire rappelle que la réunion de conseil municipal du 22 août 2022 n'a pu se tenir faute de quorum.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités locale :

« Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum. »

Monsieur le Maire indique que la SCI ETTERUB dont le siège social se situe 25 rue du Nid de Jay à Beuzeville La Grenier a sollicité l'autorisation d'étendre la chambre funéraire qu'elle exploite sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire présente le dossier technique relatif à ce projet, Conformément aux dispositions de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

7 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- **EMET** un avis favorable à l'extension de la chambre funéraire exploitée par la SCI ETTERUB.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT